ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assainissement

Question écrite n° 100463

Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur l'assainissement non collectif (ANC). Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est assuré par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), un service public local faisant l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier. Plus de 12 millions de Français sont ainsi assujettis à des SPANC qu'ils financent intégralement. Or certains usagers dénoncent les modalités de contrôles, leur fréquence et leur prix, selon eux non proportionnels au coût réel de la prestation. Il lui demande les intentions du Gouvernement afin de s'assurer du bon fonctionnement des SPANC.

Texte de la réponse

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC) étant une compétence décentralisée, son organisation, sa fréquence et son prix sont fixés par les collectivités territoriales organisatrices, dans la limite des modalités imposées par le code général des collectivités territoriales et les réglementations prises en application de celui-ci. Les disparités des montants des redevances entre collectivités territoriales s'expliquent notamment par les différences de mode d'organisation et de gestion des services publics d'assainissement non collectif, la taille de ces services mais aussi les situations, nature et importance des installations à contrôler. La loi NOTRe, publiée le 7 août 2015, impose aux communes de transférer la compétence assainissement à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat de grande taille d'ici janvier 2020. Cette obligation entraînera une restructuration des services et une mutualisation des moyens qui devraient générer des économies. Parallèlement, l'harmonisation des prix entre collectivités territoriales doit être examinée dans le cadre des associations qui les représentent. Bien entendu, ces réflexions sont encouragées. Par ailleurs, le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat (MEEM), a connaissance des difficultés rencontrées par les collectivités dans l'organisation et le financement des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) et d'une acceptation difficile des contrôles des installations de la part des usagers. Ce sujet fait l'objet de discussions au sein du comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, sous groupe du comité national de l'eau. Un diagnostic de la situation et des propositions d'amélioration doivent être présentés en 2017 au comité national de l'eau.

Données clés

Auteur : M. Jean-René Marsac
Circonscription : Ille-et-Vilaine (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 100463
Rubrique : Eau
Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer
Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE100463

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 novembre 2016, page 9232
Réponse publiée au JO le : 31 janvier 2017, page 793